



N°10 / Novembre 2020

Lettre d'information  
électronique



Partenaires de la CAF

# Agir ensemble

## Notre action en faveur des plus fragiles



Chers partenaires,

La crise sanitaire, économique et sociale nous amène à agir de manière plus coopérative et plus efficiente encore.

Engagée depuis près d'un an, la recentralisation du RSA positionne la CAF comme un acteur central de ce dispositif d'insertion. Le 1<sup>er</sup> décembre 2020 marquera une nouvelle étape avec le transfert des missions d'orientation. Cette évolution qui représente un changement majeur aussi bien pour les bénéficiaires que pour la CAF et les acteurs de l'insertion, vous est présentée dans ce numéro.

Notre mobilisation se poursuit au quotidien pour les familles les plus fragiles et les structures d'accueil des tout petits. Lors de sa visite à La Réunion, M. Adrien TAQUET, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, s'est consacré à deux axes forts de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité. L'occasion de lancer deux appels à projet pour mettre en place un pôle ressources handicap et pour doubler le nombre d'espaces rencontre et de médiation familiale dans le département.

Frédéric Turblin  
Directeur de la CAF

- 01 | Une convention partenariale pour l'accompagnement et l'orientation des bénéficiaires du RSA
- 03 | La visite d'Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles
- 05 | Plus de 7000 places ouvertes en établissements d'accueil du jeune enfant
- 06 | Les modes d'accueil du jeune enfant covid19 - Actualisation des consignes
- 07 | Poursuite des aides exceptionnelles aux EAJE : 8,5 millions d'euros versés par la CAF
- 08 | L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa)
- 09 | Les dernières actualités

## REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

# UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR « LE JUSTE DROIT » ET « LE JUSTE ACCOMPAGNEMENT »

Engagée depuis le début de l'année pour la recentralisation du revenu de solidarité active (Rsa), la CAF de La Réunion, pour le compte de l'État, a formalisé son engagement dans ce nouveau dispositif, le vendredi 16 octobre 2020, par la signature de la convention relative au dispositif d'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa.



Cette convention partenariale a été signée par Frédéric TURBLIN Directeur de la CAF, Harry-Claude MOREL Président du Conseil d'administration de la CAF, Cyril MELCHIOR Président du Conseil Départemental, Jacques LOWINSKY Président des Missions Locales de La Réunion, Michel SWIETON Directeur Régional de Pôle emploi et Jacques BILLANT Préfet de La Région Réunion. Cette signature s'est faite en présence d'Agnès BASSO-FATTORI, Directrice générale déléguée chargée du Réseau à la Cnaf.

Dans un contexte de crise socio-économique, les enjeux stratégiques de renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires et de maîtrise des dépenses sont importants. La recentralisation du RSA vient renforcer le dispositif d'orientation via le déploiement de nouveaux outils et process, fluidifie la prise en charge du bénéficiaire et permet de construire un parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie en vue d'une sortie du dispositif.

### La Réunion, philosophie d'un accompagnement vers l'insertion

Le RSA est une prestation liée à une situation spécifique du bénéficiaire. Il ne s'agit pas d'une prestation automatique. Le bénéficiaire a des droits et des devoirs. L'objectif du RSA est de permettre la reprise d'une activité, ce qui se traduit par la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou d'un Parcours Contractualisé d'Accompagnement Adapté vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).

Le RSA est un droit subsidiaire : c'est une prestation versée en dernier ressort lorsque l'ensemble des autres droits potentiels sont épuisés. La philosophie de ce dispositif est d'offrir aux bénéficiaires un accompagnement permettant de sortir d'une situation difficile qui se veut temporaire.

### La Réunion, un des territoires les plus concernés par le RSA

La Réunion est l'un des territoires où les taux de chômage et de bénéficiaires des allocations sociales sont les plus élevés à l'échelle nationale. Avec la crise sanitaire de la COVID-19, l'impact socio-économique risque d'être fortement marqué, notamment pour les publics les plus fragiles.

La recentralisation du RSA et sa dimension « orientation renforcée » s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. L'enjeu est de bâtir une coopération efficace entre les acteurs de l'inclusion dans les territoires (Département ; Pôle Emploi ; Missions Locales ; CAF ; Collectivités ; Associations...) pour établir, avec la personne, un diagnostic de ses besoins l'orienter vers les services adaptés, construire un parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie, suivre la bonne réalisation de ces parcours en lien étroit avec le monde économique et au besoin de les adapter au fil de leur déroulement.

Ces nouvelles modalités favorisent l'orientation active, la mutualisation des compétences et l'harmonisation des processus dans l'intérêt des bénéficiaires. Le bénéficiaire échange avec un référent unique, désigné dans le mois qui suit son ouverture de droits s'il est éligible au RSA. L'accompagnement est ainsi renforcé et les décisions prises au plus proche du terrain. Les délais sont raccourcis permettant une signature plus rapide du contrat d'insertion.



#### Le Rsa à La Réunion en quelques chiffres

- 101 207** foyers bénéficiaires
- 1/4** de la population réunionnaise
- 627** millions d'euros
- 11 150** nouveaux bénéficiaires entre janvier et juillet 2020
- 2/3** des inscriptions en téléprocédure et
- 1/3** en accueil physique



visite des stands d'information sur le parcours du bénéficiaire de Rsa



Témoignages d'allocataires

## VIDEO

### Le parcours des bénéficiaires du Rsa

Mieux comprendre le parcours d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à travers une animation vidéo.

Une réalisation © Service communication - Caf de La Réunion.



### La recentralisation du RSA. Qu'est ce que cela signifie ?

L'émission Vital, diffusée sur Réunion la 1ère le 17 octobre 2020, fait le point sur cette nouvelle organisation qui a pour objectif d'accompagner les bénéficiaires pour les rendre acteur de leur parcours.

Une production signée ©Blabla prod.



## ÉVÉNEMENT

## VISITE D'ADRIEN TAQUET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

En visite à La Réunion, du 27 au 29 octobre 2020, Adrien TAQUET, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles a consacré son séjour à deux axes forts de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à La Réunion : la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité.

**Mardi 27 octobre, Adrien Taquet visitait une classe passerelle à l'école de la Chaumière à Saint-Denis.**

Pour rappel, la classe passerelle vise à soutenir la fonction parentale, à faciliter le lien parent-enfant et la scolarisation des jeunes enfants. Elle s'inscrit comme outil de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elle permet d'accueillir en douceur, les enfants de moins de 3 ans. L'idée est de leur proposer une transition douce vers l'école. Accompagnés de leurs parents, les petits ont une année pour se familiariser avec l'école et se détacher progressivement.



Visite de la classe passerelle à l'école de la Chaumière à Saint-Denis.



Visite de la crèche Marylou à Saint-André.



**Mercredi 28 octobre** après une présentation de la crèche Marylou à Saint-André par la directrice, le secrétaire d'État a échangé avec les familles d'enfants porteurs de handicap. L'occasion pour elles de s'exprimer sur leurs difficultés et leurs besoins.

La visite s'est terminée par la signature d'une déclaration d'intention pour le **lancement d'un appel à projet visant à mettre en place un « Pôle ressources handicap »**.

Un projet ambitieux associant l'État, la CAF, le Conseil Départemental et l'ARS, pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou malades, dans les structures de droit commun (crèches, centres de loisirs, assistantes maternelles,...).

**Le 28 octobre, la visite s'est poursuivie à l'UDAF et à la CAF pour découvrir les dispositifs d'accompagnement des parents, l'espace de rencontre, la médiation familiale, l'atelier « papas premiers pas » et la séance d'information collective « rester parent après la séparation ».**

Au cours de cette séquence, un appel à projet a été signé, à l'UDAF avec l'objectif de créer deux autres espaces de rencontre et de médiation familiale, dans l'ouest et dans l'Est.

Les équipes de la CAF ont présenté au secrétaire d'État, le « Parcours séparation ». L'occasion d'aborder l'intermédiation financière dans le cadre de l'ARIPA, la délivrance des titres exécutoires et l'expérimentation CAF/Tribunaux Judiciaires (en présence du président du Tribunal Judiciaire de St-Denis, M. Bruno KARL et du Procureur de la République, M. Eric TUFFERY).



Signature d'une déclaration d'intention pour le lancement d'un appel à projet visant à mettre en place un «Pôle ressources handicap».



Visite au siège de la Caf de La Réunion à Sainte-Marie.



Découverte de l'atelier « Papas premiers pas ».



Signature à l'UDAF de l'appel à projets « Création de deux espaces de rencontre et de médiation familiale »



Présentation du «Parcours séparation» par les équipes de la CAF.



Aristide Payet, Président de l'UDAF et le secrétaire d'État, M.Adrien Taquet.



Séance d'information collective « Rester parent après la séparation » à l'UDAF.

## ENFANCE

# 7000 PLACES DISPONIBLES EN ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La barre des 7 000 places en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) vient d'être franchie à La Réunion, avec l'ouverture en septembre 2020 du multi-accueil de 38 places « Les Petits Saléziens » à Bagatelle (Sainte-Suzanne), gérée par l'Association « Crèche Les Petits Saléziens ».



La dynamique enclenchée depuis fin 2007 en matière de création de places en Eaje s'est traduite par le doublement du nombre de places offertes en Eaje en 13 ans (tous types d'accueil confondus) :

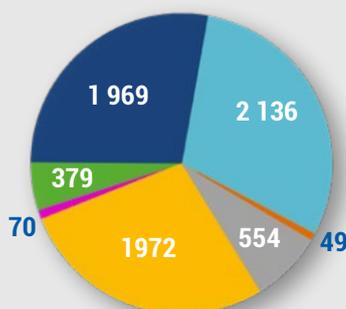
- Au 31/12/2007 : **3 534** places.
- Au 28/10/2020 : **7 089** places dont **19 %** en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Sur cette même période, on constate une évolution annuelle moyenne de **6 %** en matière de création de places (tous types d'accueils confondus).

Sur la période 2007-2020, les progressions les plus importantes en termes de places ont été observées au sein des établissements « multi-accueil » (+ 140 % en 13 ans) mais aussi en crèches collectives (+ 18 % de places). Ce sont les micro-crèches, actuellement au nombre de 231, qui ont connu le développement le plus important puisqu'elles représentent deux tiers des Eaje en fonctionnement et offrent au public un tiers du parc total de places d'accueil (2 308 places en micro-crèches à fin octobre 2020). Pour rappel, seules 4 micro-crèches fonctionnaient en 2008, année de lancement de l'expérimentation à La Réunion.

## 7 089 places en établissements d'accueil du jeune enfant

- 48 crèches collectives
- 3 Haltes-garderie
- 15 Jardins d'enfants
- 45 Multi-accueil
- 2 Crèches familiales
- 38 micro-crèches financées par la prestation de service unique
- 193 micro-crèches option Paje-Cmg



La CAF a publié en octobre 2020 une étude sur l'accueil de la petite enfance et accompagnement à la parentalité.

Vous pouvez y accéder ICI → → →

CLIQUEZ ICI

## RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Un « **plan crèche** », piloté par la Préfecture de La Réunion est en place depuis 2007 afin de rattraper le retard en matière d'équipements et donner une nouvelle impulsion à la politique d'accueil de la petite enfance sur le département. Ce plan prévoyait une augmentation prévisionnelle de la capacité totale d'accueil de près de 80 % sur sa durée (2008 à 2014).

Cette dynamique de création de places d'accueil en Eaje s'est poursuivie en 2015, par la mise en œuvre à La Réunion du **Schéma départemental des services aux familles (Sdsf)**, dans le cadre de la nouvelle gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. La Caf de La Réunion a coordonné ce schéma signé pour la **période 2015-2017**, et fondé une politique de développement cohérente à l'échelle du territoire réunionnais.

S'agissant du volet **Petite enfance**, la démarche avait pour ambition de rééquilibrer l'offre d'accueil afin de la rendre plus accessible, notamment aux familles les plus modestes, par la création, à fin 2017, de 1 500 places nouvelles en structures nouvelles ou existantes. Cette démarche a permis également de redéfinir la politique de financement des projets Petite enfance, en établissant des priorités bien identifiées.

Au cours de la **Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017**, 1 699 places ont été créées tous types d'accueils confondus, soit un dépassement de 199 places par rapport à l'objectif fixé sur cette période (1 500 places). Au cours de cette période, le nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant s'est accru de 63 % et le nombre de places de 36 %. En 10 ans, l'offre totale de places d'accueil en Eaje a ainsi progressé de 82 %.

Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf de La Réunion prévoit pour la période **2018-2022 la création de 1 500 places nettes** nouvelles en établissements d'accueil du jeune enfant. C'est aussi l'engagement porté par la Stratégie de prévention et de Lutte contre la Pauvreté. **À fin octobre 2020, 670 places ont été créées depuis début 2018, soit près de la moitié de cet objectif.**

## PETITE ENFANCE

# LES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COVID19 - ACTUALISATION DES CONSIGNES

Dans la volonté du gouvernement de lutter contre l'épidémie de Covid19, le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé plusieurs changements dont de nouvelles mesures adaptées concernant les modes d'accueil du jeune enfant.

L'actualisation des mesures pour les modes d'accueil du jeune enfant fait suite aux derniers décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire (n°2020-1257 et n°2020-1262).

Les principales modifications :

- les Eaje d'une capacité supérieure de 30 enfants doivent limiter autant que possible le mélange entre différents groupes ;
- la taille de chaque groupe est autant que possible limitée à 20 enfants et ne peut excéder 30 enfants ;
- les rassemblements dans les Ram et les crèches familiales ne doivent pas excéder un groupe de 30 personnes ;
- l'activité des modes d'accueil offrant un service en horaires atypiques est préservée même dans les territoires concernés par la mise en place d'un couvre-feu.

D'autres mesures sont mises en place, ainsi :

- le port du masque de protection devient obligatoire pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant exerçant en structure d'accueil y compris en présence des enfants. Pour les professionnels exerçant à domicile et les professionnels de la garde d'enfants à domicile, le port du masque de protection demeure non-obligatoire en présence des enfants mais s'impose dans certaines circonstances, notamment lors de toute interaction avec les parents ou lors de tout rassemblement de plusieurs professionnels, par exemple en Relais d'assistants maternels. Une obligation précisée à l'article 36 du décret du 10 juillet 2020 ;
- la durée des mesures d'isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque est harmonisée à 7 jours ;
- pour les professionnels et les enfants cas confirmés de Covid19, la durée de la mesure d'isolement est de 7 jours, sauf en cas de persistance de la fièvre ;
- pour les enfants identifiés comme « cas possibles » (mais non-testés), le retour est possible dès la disparition des symptômes.



- pour les personnes contacts à risque, la durée de quarantaine est réduite de 14 à 7 jours, sous réserve pour les professionnels d'un test RT-PCR négatif à 7 jours du dernier contact avec le cas confirmé. Après 7 jours, et sauf contre-indication, enfants, professionnels ou personnes contacts à risque, peuvent revenir mais doivent respecter des mesures barrières renforcées.

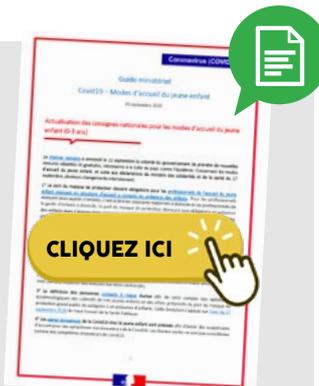
La définition des personnes contacts à risque évolue. Elle tient compte des spécificités épidémiologiques des collectifs de très jeunes enfants et des effets préventifs du port du masque de protection grand public de catégorie 1 en présence d'enfants. Cette évolution s'appuie sur l'avis du 17 septembre 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique.

Les signes évocateurs de la Covid19 sont précisés chez le jeune enfant afin d'éviter des suspensions d'accueil pour des symptômes non évocateurs. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid19.

## TEXTE de référence

Retrouvez les dernières consignes nationales dans le guide ministériel Covid19 pour les modes d'accueil du jeune enfant 0-3 ans .

[Cliquez ICI >>>](#)



## PETITE ENFANCE

# FINANCEMENT DES EAJE PAR LA CNAF : POURSUITE DES AIDES EXCEPTIONNELLES

Initialement prévue jusqu'au 31 juillet 2020, l'aide exceptionnelle aux places fermées ou non pourvues dans les équipements petite enfance est reconduite jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modalités de maintien sont effectives en cas de fermeture totale ou partielle de l'établissement en raison du Covid-19 et en cas de place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l'assurance maladie dans le cadre du traçage.

### Quelles sont les pièces à fournir en cas de contrôle ?

- en cas de fermeture totale, l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- en cas de fermeture partielle, toutes traces écrites, notamment celles émanant de l'Ars justifiant de la nécessité de fermer partiellement l'équipement ;
- pour les enfants « cas contacts », la copie de la notification de l'assurance maladie adressée aux parents. Celle-ci doit être présentée par la famille au gestionnaire, afin qu'aucune facturation ne soit appliquée durant la période d'éviction de la crèche prévue par le guide ministériel relatif aux consignes sanitaires Covid dans le domaine de la Petite enfance.

### Quel est le montant de l'aide exceptionnelle et la règle de facturation ?

- 27€ par jour et par place fermée, ou non pourvue par un enfant identifié comme « cas contact », dans les Eaje ayant du personnel de droit public ;
- 17€ par jour et par place fermée, ou non pourvue par un enfant identifié comme « cas contact », dans les Eaje ayant du personnel de droit privé ;
- 3€ par jour et par place fermée, ou non pourvue par un enfant identifié comme « cas contact », dans les Mam.

En contrepartie de ces aides, le gestionnaire s'engage à ne pas facturer les familles.

L'aide exceptionnelle aux places fermées n'est pas cumuleable avec l'aide de l'État aux TPE.

### Les aides aux EAJE dans le département

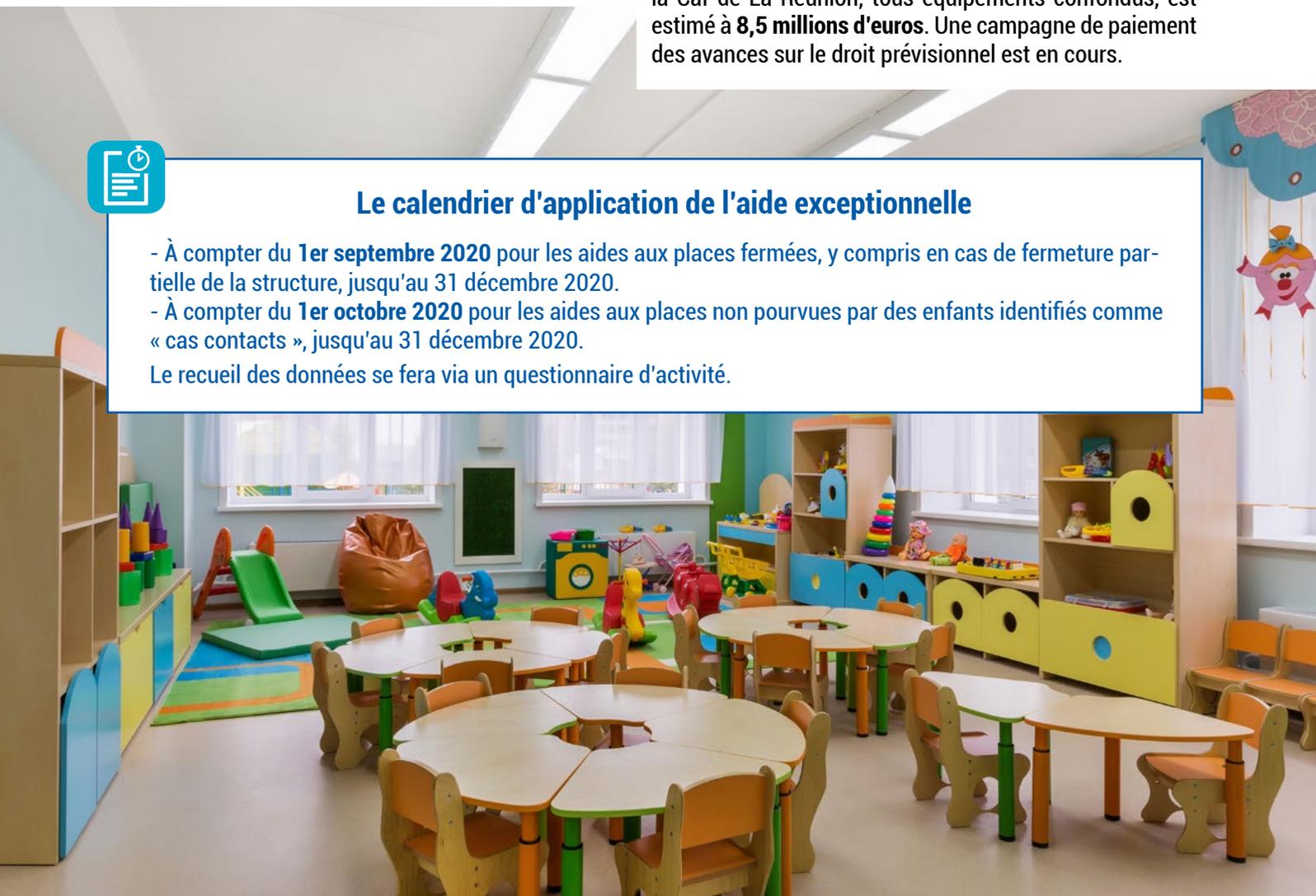
A ce jour, le montant prévisionnel des aides versées par la Caf de La Réunion, tous équipements confondus, est estimé à **8,5 millions d'euros**. Une campagne de paiement des avances sur le droit prévisionnel est en cours.



## Le calendrier d'application de l'aide exceptionnelle

- À compter du **1er septembre 2020** pour les aides aux places fermées, y compris en cas de fermeture partielle de la structure, jusqu'au 31 décembre 2020.
- À compter du **1er octobre 2020** pour les aides aux places non pourvues par des enfants identifiés comme « cas contacts », jusqu'au 31 décembre 2020.

Le recueil des données se fera via un questionnaire d'activité.



## PRESTATION FAMILIALE

# L' ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT (AJPA)

*Accompagner un proche à un rendez-vous médical, aider à accomplir des tâches ménagères ou administratives, soutenir moralement... l'aidant familial peut, depuis le mois d'octobre, bénéficier d'une allocation pour des services rendus à un proche.*

Nommée allocation journalière du proche aidant (Ajpa), cette prestation accorde une indemnité aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou qui réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le congé proche aidant est indemnisé selon les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale qui vise à encourager le retour à ce congé spécifique, créé en 2017.

### Les conditions d'attribution

#### • La personne aidante doit :

- avoir un lien étroit avec la personne aidée : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, personne âgée ou handicapée avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment ;
- résider en France de façon stable et régulière ;
- être salarié(e) du secteur public ou privé et avoir demandé un congé proche aidant à son employeur, non salarié(e), stagiaire de la formation professionnelle rémunérée, au chômage indemnisé, vrp ou salarié du particulier employeur. L'Ajpa peut aussi être ouverte sous certaines conditions, aux bénéficiaires d'indemnités chômage ;
- réduire ou cesser son activité pour aider ce proche en situation de handicap ou de dépendance.

#### Ne doit pas :

- être rémunéré(e) par ce proche ;
- percevoir des prestations, allocations, indemnités non cumulables ;
- avoir perçu la totalité des 66 allocations journalières au cours de sa carrière professionnelle.

#### • La personne aidée doit :

- avoir un lien étroit avec l'aidant ;
- résider en France de façon stable et régulière ;



### À SAVOIR

- > L'Ajpa est soumise au prélèvement à la source.
- > L'Ajpa ouvre droit automatiquement à l'assurance vieillesse des parents au foyer
- > L'Ajpa est une indemnité soumise à l'impôt.
- > Sur le territoire national, **40 000 à 65 000** bénéficiaires devraient être concernés.



- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ou la caisse primaire d'Assurance maladie ou un degré de dépendance déterminé par le Conseil Départemental (évalué dans le GIR I à III).

### Les démarches

En tant qu'allocataire, une demande d'Ajpa en ligne est possible à partir de la rubrique « Mon Compte ».

Si la personne n'est pas allocataire, il est possible de télécharger une demande d'Ajpa, la compléter et la renvoyer à la CAF avec les documents demandés, rubrique « Faire une demande de prestation > La maladie et le handicap ». Chaque mois, les ayants droits auront une attestation à compléter et à retourner à la CAF afin de percevoir leur allocation.

#### • La durée de versement

L'Ajpa est versée dans la limite de 66 allocations journalières, fractionnables par demi-journée selon la situation professionnelle, durant l'ensemble de la carrière professionnelle pour une ou plusieurs personnes aidées.

Si la personne vit en couple, elle peut en bénéficier avec son conjoint et les cumuler. Dans ce cas, une demande individuelle doit être remplie.

Chaque bénéficiaire a droit à un maximum de 22 allocations journalières par mois.

#### • Montant (au 30 septembre 2020) :

52,08 euros pour une personne seule,  
43,83 euros pour un couple.

## ACTUALITÉS

## LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

## Appel à projet

## « Espaces de rencontre et de médiation familiale »

La question de la préservation des liens entre parents et enfants, notamment en cas de séparation conflictuelle du couple conjugal, constitue un enjeu central des dispositifs de soutien à la parentalité et des actions poursuivies par la CAF.

Face à ces contextes familiaux très fragilisés, les Espaces de rencontre (Er) constituent souvent le dernier rempart avant la rupture définitive du lien entre l'enfant et ses parents, et représentent un maillon essentiel à la prévention des ruptures familiales dans le respect de l'intérêt de l'enfant et de son droit fondamental de voir ses parents.

À La Réunion, l'UDAF a mis en place depuis plusieurs années avec la CAF et les tribunaux, 2 espaces de rencontre, l'un à Sainte-Marie et l'autre à Saint-Louis.

Au regard des enjeux du développement du soutien à la parentalité, et dans le cadre des travaux préparatoires du Schéma départemental des services aux familles (SDSF), la création de deux autres espaces de rencontre et de médiation familiale, l'une dans l'ouest et l'autre dans l'Est a été actée.

Au-delà d'une meilleure couverture territoriale, il s'agit de rendre ces espaces plus accessibles, en favorisant des modalités d'accueil spontanées, soit



directement sur initiative d'un parent, ou par l'intermédiaire du réseau des médiateurs familiaux ou des travailleurs sociaux.

C'est l'objet de l'appel à projets qui a été signé le mercredi 28 octobre 2020 à l'UDAF à l'occasion de la visite de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles par la CAF, le Conseil Départemental, le Tribunal judiciaire et le secrétaire d'État.

L'appel à projets s'adresse aux associations et collectivités locales susceptibles de porter ce type d'actions.

Les candidatures sont attendues pour le **samedi 19 décembre au plus tard**.

Toutes les informations pour répondre à cet appel à



## Enquête nationale

Lancement d'une enquête nationale via la CAF à votre écoute :  
« Les centres sociaux, c'est quoi pour vous ? »

Une campagne de consultation en ligne est ouverte à destination de l'ensemble des publics susceptibles de pouvoir fréquenter un centre social.

Elle vise à mieux préciser l'image qu'ont les familles de cette structure, notamment les actions qu'elles portent et les services qu'elles proposent et ce, dans l'optique d'adapter et d'enrichir la stratégie de communication de l'animation de la vie sociale au niveau national et local.

La campagne est en ligne jusqu'au 15 novembre.

Vous pouvez consulter cette campagne en **cliquant sur l'image**.

## ACTUALITÉS

## LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

## Jeunesse

**Nouveau protocole sanitaire pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

Paru en septembre 2020 avec application immédiate, le protocole ACM énonce les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020. La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Sont concernés : les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes et les activités sans ou avec hébergement des accueils de scoutisme, les séjours vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les activités accessoires et les séjours de cohésion.

Le centre interministériel de crise (CIC) a validé ce protocole qui s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des Solidarités et de la Santé

au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Ce document complète le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs applicable à la rentrée scolaire 2020-2021.



## Action sociale

**Le portail ELAN CAF, la nouvelle plateforme pour la gestion des aides financières en action sociale**

Elan CAF est la toute nouvelle plateforme nationale mise à disposition des partenaires d'Action sociale, qui permet aux porteurs de projet, depuis avril 2020, de faire une demande de financement en ligne.

La plateforme Elan est opérationnelle dans un premier temps pour les porteurs de projet Clas (Contrat local d'accompagnement à la scolarité). Elle sera ensuite enrichie pour dématérialiser les dossiers de demande de subvention Reaap, fonds «Publics et territoires», les dossiers d'investissement petite enfance et pour permettre aux CAF d'organiser de manière autonome la gestion locale de ces demandes de financement.

Ce portail s'adresse à tous les partenaires susceptibles de financer le projet présenté : services de l'État, Département, collectivités locales, l'ensemble des signataires des appels à projet Clas et Reaap et ceux conduits dans le cadre des Schémas dépar-

tementaux des services aux Familles (Sdsf) et des Conventions territoriales globales (Ctg). Tous ces partenaires pourront consulter en ligne le dossier et échanger à son sujet pour faciliter son instruction.

À la Caf de La Réunion, la plateforme Elan sera utilisée pour les prochains appels à projet (Clas, Reaap, autre dispositif...). Les partenaires concernés seront destinataires d'une communication annonçant la mise en place de ce nouvel outil de simplification.

